Nations Unies A/74/L.51

Assemblée générale

Distr. limitée
27 mars 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 126 de l'ordre du jour
Santé mondiale et politique étrangère

Cuba, Fédération de Russie, Nicaragua, République centrafricaine et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution*

Déclaration de solidarité des Nations Unies face aux périls provoqués par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

L'Assemblée générale

Adopte la déclaration de solidarité des Nations Unies face aux périls provoqués par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), une urgence de santé publique de portée internationale, dont le texte est reproduit ci-après.

Déclaration de solidarité des Nations Unies face aux périls provoqués par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

1. Nous, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, réaffirmant que la coopération entre les nations fait partie des buts fondamentaux de l'Organisation, sommes résolus à mettre de côté les controverses politiques et économiques et à nous acquitter de l'obligation qui incombe aux États de coopérer les uns avec les autres conformément à la Charte des Nations Unies en conjuguant nos efforts en vue de contrer le péril mondial que constitue la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

2. Nous nous engageons à apporter tout l'appui et toute la coopération nécessaires à l'Organisation mondiale de la Santé, l'organe habilité à coordonner les activités de santé internationales.

3. Nous sommes déterminés à adopter une approche globale, assise sur la science, pour élaborer et appliquer, en les améliorant, des mesures visant à ralentir la transmission et faire reculer et, à terme, vaincre la COVID-19, en suivant les règles, recommandations et avis techniques de l'Organisation mondiale de la Santé.

4. Nous nous engageons à coopérer en vue de mettre au point des vaccins et des traitements et nous félicitons les chercheurs du monde entier qui unissent leurs efforts afin de procéder à l'évaluation systématique des traitements expérimentaux.

---

* Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen du point 126 de l'ordre du jour.

20-04682 (F) 300320 300320

Merci de recycler

5. Nous exprimons toute notre solidarité envers les pays et les peuples les plus touchés dans les différentes parties du monde frappées par la propagation de la pandémie et nous nous engageons à apporter notre appui à ceux qui sont dans le besoin, notamment en fournissant une aide technique à ceux qui sont les plus touchés, en accordant une attention particulière aux pays en développement, dont les systèmes de santé sont souvent plus fragiles et les populations plus vulnérables.

6. Nous nous engageons à coopérer, à nous consulter et à consulter l'Organisation mondiale de la Santé afin d'assurer l'efficacité des mesures de protection nationale tout en réduisant au minimum, autant que faire se peut, les effets néfastes sur les personnes, les autres États, le commerce et l'économie mondiale.

7. Nous nous engageons à faire face aux périls mondiaux dans un esprit de bon voisinage, à nous abstenir de dresser des obstacles au commerce, d'imposer de nouvelles restrictions aux exportations ou d'appliquer des mesures protectionnistes et discriminatoires incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce et à ne pas mettre en œuvre les mesures coercitives unilatérales prises sans mandat du Conseil de sécurité, et nous sommes résolus à empêcher toute spéculation financière qui viendrait entraver l'accès de toutes et tous aux services de santé essentiels et à des médicaments, vaccins, équipements de protection personnelle et produits alimentaires sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.

8. Nous sommes résolus à coopérer pour remédier aux perturbations du commerce international et à l'incertitude des marchés provoquées par la pandémie, à atténuer les dommages causés à l'économie mondiale par la propagation de la COVID-19 et à favoriser la croissance économique sur toute la planète, en particulier dans les pays en développement.

9. Nous sommes déterminés à partager les données fiables et précises dont nous disposons sur la COVID-19 et sa propagation, conscients de l'importance que revêt la communication de l'information et soulignant toutefois qu'il est indispensable d'empêcher la diffusion de fausses informations et leur mauvaise exploitation dans les médias.

10. Nous sommes résolus à empêcher que les États, populations et personnes fassent l'objet d'une quelconque stigmatisation ou discrimination en rapport avec la COVID-19.